



2025/30

DEPARTEMENT DU TARN
Mairie de TEULAT (Tarn)
Arrondissement de Castres – Canton de Lavaur

République Française

ARRÊTÉ MUNICIPAL
n°2025/30 du 2 OCTOBRE 2025
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Teulat ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;
Considérant que la Commune est exposée à certains risques et aléas tels que mouvements de terrain, transport de matières dangereuses, inondations, pandémies, aléas climatiques (tempête, canicule, sécheresse, orage...) ;
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Teulat est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Tarn.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Teulat, le 02/10/2025
Le Maire, Sabine MOUSSON



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois sous les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du Maire – 81 500 Teulat
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif – 68, rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex